



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Limite des doses de dimenhydrinate (Gravol)

Le 5 juin 2017, le Programme des SSNA établira une limite sur la dose de comprimés de dimenhydrinate (Gravol). Pour assurer la sécurité des clients, la limite sera établie à 400 mg par jour. Cette limite est calculée selon la dose totale des comprimés de dimenhydrinate qu'un client peut obtenir du Programme des SSNA au cours d'une période de trente (30) jours. Cette limite ne s'appliquera pas au dimenhydrinate sous forme injectable, liquide ou en suppositoires.

Limite relative à l'augmentation des doses d'opioïdes

En juin 2016, le Programme des SSNA a établi dans sa politique une limite sur l'augmentation des doses d'opioïdes. Cette limite s'ajoute au seuil maximal de 400 mg d'équivalents de morphine par jour.

À partir du 1^{er} juin 2017, le Programme des SSNA réduira la limite relative à l'augmentation des doses d'opioïdes, qui passera de 300 mg à 200 mg d'équivalents de morphine par jour. Cela signifie que le Programme des SSNA refusera les demandes d'augmentation de doses d'opioïdes supérieures à 200 mg d'équivalents de morphine par jour.

Les clients qui prennent déjà des doses supérieures à 200 mg d'équivalents de morphine par jour (mais inférieures au seuil maximal de 400 mg d'équivalents de morphine par jour établi par le Programme des SSNA) pourront continuer à prendre leur dose actuelle, mais ne pourront voir leur dose augmentée. Les demandes envoyées au Centre des exceptions pour médicaments (CEM) qui ont pour but d'augmenter les doses à plus de 200 mg d'équivalents de morphine par jour seront examinées au cas par cas, et ce, pour soulager les douleurs aiguës et temporaires. Cette politique ne s'applique pas aux clients en soins palliatifs ou qui subissent un traitement contre le cancer. Dans le cadre de la stratégie de surveillance contre l'abus de médicaments d'ordonnance du Programme des SSNA, cette politique vise à favoriser une utilisation appropriée et sécuritaire des opioïdes.

Rajustement des honoraires associés à la délivrance de méthadone pour traiter une dépendance aux opioïdes

À partir du 1^{er} août 2017, le Programme des SSNA augmentera les honoraires maximaux associés à la délivrance de méthadone dans le cadre d'un traitement de dépendance aux opioïdes. Les honoraires professionnels seront calculés comme suit : (honoraires habituels et coutumiers*7) + 5,17 \$ par dose. Toutes les autres conditions relatives à la soumission des demandes de paiement demeureront les mêmes. Nous encourageons les fournisseurs à communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au numéro 1 888 511-4666 s'ils ont des questions sur la structure des honoraires liés à un traitement de dépendance aux opioïdes.

**Jusqu'au maximum régional établi par le Programme des SSNA.*

Demandes relatives au rajustement du prix des génériques dans les cas de pénurie ou de rupture de stock

Les demandes relatives au rajustement de prix des médicaments génériques qui sont en pénurie ou en rupture de stock et qui n'exigent pas d'autorisation préalable peuvent être soumises au Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada. Votre demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1) Facture du fournisseur qui indique que le médicament générique est en rupture de stock.
- 2) Facture indiquant le coût d'acquisition du médicament breveté.
- 3) Numéro de référence de la demande de paiement fourni par le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada.

À titre de rappel, lorsque vous soumettez une demande de paiement dans laquelle vous demandez un rajustement de prix, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada avant de soumettre les documents et demander un numéro de référence. Le numéro de référence de la demande de paiement doit figurer sur la demande de rajustement de prix.

Version 2017 de la Trousse de soumission des demandes de paiement

La trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments du Programme des SSNA présente les modalités relatives à la soumission des demandes de paiement dans le cadre du Programme des SSNA. Vous pouvez télécharger la version 2017 de la trousse à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : [fr.provider.express-scripts.ca/documents/Pharmacy/Claims Submission Kit/Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments.pdf](http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Pharmacy/Claims%20Submission%20Kit/Trousse%20de%20soumission%20des%20demandes%20de%20paiement%20pour%20m%C3%A9dicaments.pdf). Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire.

Correction – Mise à jour de la liste des médicaments et des affections associées à un traitement recommandé par un pharmacien

Le bulletin du printemps 2017 contenait une liste à jour des médicaments qu'un pharmacien peut recommander ou prescrire dans le cadre de la politique sur les traitements recommandés par les pharmaciens. La liste contenait un traitement indiqué pour traiter la candidose buccale. En fait, les médicaments indiqués pour traiter la candidose buccale font partie de l'annexe 1. Par conséquent, la politique sur les traitements recommandés par les pharmaciens ne s'applique pas à ces médicaments.

Pour obtenir la liste complète des affections et des médicaments qui peuvent être recommandés ou prescrits dans le cadre de la politique sur les traitements recommandés par les pharmaciens, veuillez consulter la section 3.13 du [Guide des prestations en pharmacie](#).

Délivrance d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉFMF) par un pharmacien

Nous demandons aux pharmaciens de consulter le [bulletin des SSNA](#) à l'intention des fournisseurs d'ÉFMF pour connaître les plus récents changements relativement à ce qui suit :

- prix des piles de prothèses auditives et fréquence de remplacement
- prix des fournitures pour incontinence et stomie

Visitez le fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/bulletins et cliquez sur le bulletin de votre région.

RAPPELS

Consultation du Guide des prestations en pharmacie

Nous encourageons les fournisseurs à consulter et à conserver la version à jour du Guide des prestations en pharmacie. Les changements aux politiques sont communiqués dans les bulletins. Le Programme des SSNA met à jour le Guide des prestations en pharmacie chaque trimestre, au besoin, afin qu'il reflète les changements qui ont été communiqués dans les bulletins à l'intention des fournisseurs et des clients. Pour consulter la version à jour du Guide, visitez le canada.ca/ssna ou le fr.provider.express-scripts.ca.

Mise à jour des traitements de l'hépatite C chronique

Depuis le 31 mars 2017, le Programme des services de santé non assurés (SSNA) a élargi les critères de couverture relatifs au traitement de l'hépatite C et a ajouté les médicaments à usage restreint ci-dessous.

- Harvoni (ledipasvir/sofosbuvir)
- Sovaldi (sofosbuvir)
- Eplclusa (sofosbuvir/velpatasvir)
- Zepatier (elbasvir/grazoprévir)
- Daklinza (daclatasvir)
- Sunvepra (asunaprévir)
- Ibavyr (ribavirine)

Critères de couverture

Adultes atteints d'hépatite C chronique et qui répondent à **TOUS** les critères ci-dessous :

- traitement prescrit par un hépatologue, un gastro-entérologue ou un spécialiste des maladies infectieuses (ou tout autre prescripteur spécialisé dans le traitement de l'hépatite C chronique), **ET**
- diagnostic d'hépatite C de génotype 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou de génotype mixte confirmé par laboratoire, **ET**
- test ARN-VHC quantitatif subi au cours des 12 derniers mois et confirmé par laboratoire, **ET**
- stade de fibrose F2 ou plus avancé (selon l'échelle de Metavir ou l'équivalent), **OU**
- stade de fibrose inférieur à F2 **ET** au moins l'une des affections ci-dessous :
 - infection concomitante aux virus d'immunodéficience humaine (VIH) ou d'hépatite B
 - maladie de foie concomitante avec évidence de stéatose hépatique, par exemple la stéatose hépatique non alcoolique (SHNA)
 - soins postérieurs à une greffe d'organe (peut inclure une transplantation du foie ou d'un autre organe)
 - manifestations extrahépatiques
 - maladie du foie chronique de stade 3, 4 ou 5 telle qu'elle a été définie par la *National Kidney Foundation Kidney Disease outcomes Quality Initiative (K/DOQI)*
 - patient diabétique qui reçoit un traitement avec des antidiabétiques
 - femme en âge de procréer qui prévoit devenir enceinte au cours des 12 prochains mois

Mise à jour de la couverture d'infliximab

Depuis le 1^{er} mai 2017, le Programme des services de santé non assurés (SSNA) a approuvé Inflectra pour tous les clients qui n'ont jamais pris d'infliximab et dont le traitement a commencé le 1^{er} mai 2017 ou après cette date. Les patients doivent satisfaire aux mêmes critères de couverture que ceux qui sont associés à d'autres traitements biologiques. Inflectra a été approuvé par Santé Canada dans le cadre du Programme commun d'évaluation des médicaments par suite de preuves qui démontrent qu'il n'y a aucune différence notable par rapport au produit de référence. Toutefois, Inflectra coûte bien moins cher. Inflectra sera remboursé aux fins de traitement de la polyarthrite rhumatoïde, de la spondylarthrite ankylosante, de la polyarthrite psoriasique, du psoriasis en plaques, de la maladie de Crohn et de la colite ulcéreuse. Remicade continuera d'être couvert pour les patients qui ont reçu une autorisation avant le 1^{er} mai 2017. Ces patients auront également accès à Inflectra.

Carte de statut d'Indien, numéro d'identification du bénéficiaire du Programme des SSNA et date de renouvellement de la carte

Le certificat sécurisé de statut d'Indien sert de numéro d'identification du client inscrit au Programme des SSNA, et doit figurer sur toute demande de paiement ou demande d'autorisation préalable. Pour nous assurer que les renseignements sur le client des Premières Nations sont saisis correctement et qu'il n'y a pas d'erreur sur l'identité de la personne, nous recommandons aux fournisseurs de services de médicaments de demander au client de présenter, lors de sa visite, sa carte de statut d'Indien (certificat de statut Indien plastifié ou certificat sécurisé de statut Indien).

Les fournisseurs ne peuvent refuser de fournir des services à un client des Premières Nations parce que la date de renouvellement indiquée sur la carte de statut de ce dernier est périmée. Par ailleurs, les fournisseurs peuvent utiliser le numéro de statut Indien pour soumettre des demandes de paiement au Programme des SSNA. Les fournisseurs peuvent également communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada pour vérifier l'admissibilité du client au Programme des SSNA.

Veillez noter que les clients inuits n'ont pas de carte de statut Indien et disposent d'un numéro d'identification qui commence par la lettre N (numéro d'identification utilisé par le Programme des SSNA). Le numéro d'identification N des clients inuits admissibles des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est lié à leur carte du régime d'assurance maladie. Par conséquent, ce numéro peut être indiqué sur les demandes soumises. Les clients inuits qui n'ont pas de carte d'assurance maladie doivent fournir une carte d'identité avec photo ainsi que leur numéro N dans le cadre du Programme des SSNA.

Les clients peuvent communiquer avec leur bureau régional du Programme des SSNA pour obtenir de l'aide relativement à leur carte de statut ou leur numéro N.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demands de paiement pour
médicaments et ÉMFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demands de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demands de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour médicaments et ÉMFM au

numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec
les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments


1 800 281-5027 (français)

1 800 580-0950 (anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM



Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

**Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.